



# Bulletin municipal Décembre 2023



## SOMMAIRE

- ▶ **Le mot du Maire**
- ▶ **La gestion du service de l'eau potable**
- ▶ **Les travaux réalisés ou en cours :**
  - La reconstruction du Pont Gros
  - Les réseaux de la rue Lanne Dessus
  - Les aménagements pour la sécurité routière
- ▶ **Le projet Maison d'Assistantes Maternelles et Pôle de services**
- ▶ **L'ouverture d'un espace d'accueil France Services**
- ▶ **La collecte sélective des déchets et les consignes de tri**
- ▶ **Le pastoralisme sur les estives communales**
- ▶ **Les Olympiades d'Arrens-Marsous : Terre de Jeux 2024**
- ▶ **Le Comité des Fêtes**
- ▶ **La Journée du Patrimoine : les mines d'Arrens**
- ▶ **Des informations de la Communauté de Communes**
- ▶ **Les formations aux premiers secours**
- ▶ **L'agenda des animations et festivités à venir**
- ▶ **Des informations utiles**





## LE MOT DU MAIRE

Chères habitantes et chers habitants,

L'année 2023 se termine.

Vous allez trouver dans ce bulletin des informations sur les principaux projets réalisés et en cours. Ce fut une année marquée par les difficultés dues à l'inflation et aux appels d'offres infructueux.

J'ai une pensée pour celles et ceux qui nous ont quittés et je souhaite la bienvenue aux nouveaux habitants de la Commune.

Ce fut également une année riche en événements culturels, sportifs et festifs. Je remercie les associations et leurs bénévoles, les habitant.e.s, les agents de la Commune et l'équipe municipale : grâce à vous, il fait bon vivre dans notre village.

*Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne année 2024.*

*Jean-Pierre CAZAUX  
Maire d'Arrens-Marsous*

Le Conseil municipal  
vous donne rendez-vous  
le vendredi 5 janvier, à partir de 19h00  
à la salle des fêtes,  
pour fêter ensemble cette nouvelle année  
à l'occasion des vœux de la Commune.

## ► La gestion du service de l'eau potable

Comme indiqué dans le précédent bulletin municipal, la Commune a pris en charge en gestion directe le service de facturation de l'eau potable auparavant assuré par la société SUEZ Eau France.

Pour cela, les agents des services techniques ont parcouru tout le territoire de la Commune pour relever les compteurs. Cette mission a pris beaucoup plus de temps que prévu, mais ils ont également repris un bon nombre de fuites, développé une bonne connaissance du réseau et rafraîchi un fichier client qui en avait bien besoin.

Ensuite, toutes les données des différents usagers ont été saisies dans le nouveau logiciel de gestion par les services administratifs, afin d'éditer et de diffuser les factures d'eau et d'assainissement. Des erreurs ont été constatées sur ces factures qui ont dû être annulées. Elles ont été rectifiées et parviendront aux usagers prochainement.

Ces factures 2023 seront basées sur les relevés de compteurs effectués de mai à septembre. Elles correspondront à une consommation d'environ 6 à 9 mois, suivant la date de ces relevés. Ce décalage sera pris en compte sur la facturation 2024.

L'année 2023 est donc une année de transition en ce qui concerne les modalités de relevé des compteurs, la facturation aux abonnés, ainsi que les modalités de règlement.

En 2024 (et les années suivantes), un seul relevé des compteurs sera effectué en automne. Contrairement à ce qui était indiqué dans le bulletin municipal précédent, deux factures seront envoyées aux abonnés, l'une en juin (consommation estimée) et l'autre en décembre (consommation réelle relevée). La mensualisation sera également possible pour les personnes qui la demanderont.

Cette évolution du service occasionne quelques désagréments temporaires, en particulier pour les personnes mensualisées. Mais elle a pour objectif essentiel de réaliser des économies sur les dépenses d'exploitation du budget eau et assainissement.



Dans le cadre de cette évolution de la gestion du service de distribution de l'eau potable, les agents des services techniques de la Commune assurent également la pose des compteurs et les réparations des fuites du réseau, avec l'appui technique de Suez si nécessaire.

Un règlement d'eau potable a été rédigé afin de préciser les modalités de fonctionnement techniques et administratives de ce service par la collectivité. Les demandes de nouveaux branchements, ainsi que celles d'ouverture et de fermeture de compteurs sont gérées par la Commune.

## ► Les travaux réalisés ou en cours :

### - La reconstruction du Pont Gros :

Les travaux sont terminés. Cet investissement représente un montant total d'environ 240 000,00 €, subventionné à hauteur de 20 %, et donc un autofinancement communal important de 80 %.

Ce pont est essentiel pour permettre d'assurer la continuité des activités économiques situées en rive droite (camping et centre équestre du Moulian, exploitations agricoles), ainsi que l'accès aux propriétés privées.



*Inauguration du pont le 28 octobre*

### - Les réseaux de la rue Lanne Dessus :

Des travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques et de mise en place de l'éclairage public sont en cours sur cette rue, depuis l'embranchement de la rue des Campourens jusqu'au Centre de vacances de la Salamandre.

La partie enfouissement a été réalisée sur le côté droit de la voirie ; il reste à déposer les poteaux et la ligne aérienne du téléphone et à installer l'éclairage public.

### - Les aménagements pour la sécurité routière :

De nouveaux marquages ont été réalisés au sol dans les centres bourg d'Arrens et de Marsous pour améliorer la visibilité des zones limitées à 30 km/h et ainsi inciter les conducteurs à un comportement responsable.



Le cheminement piéton entre la Belle Pyrène et l'Apistomaque a été matérialisé dans cette zone particulièrement étroite où le trottoir est quasiment inexistant.

Le passage piéton a également été repositionné à un endroit où la visibilité est meilleure pour traverser la départementale D 918 au niveau de la Maison des Jeunes.



Rue de Couret, les places de stationnement situées devant la salle des fêtes ont été supprimées et déplacées côté école, en épi.



## ► Le projet Maison d'Assistantes Maternelles et Pôle de services

Pour rappel, ce projet concernait la construction d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) pouvant accueillir 12 enfants et 3 assistantes maternelles, ainsi que d'un Pôle de services comprenant un cabinet infirmier, un cabinet vétérinaire, la laverie « La Bobette » et la zone de gratuité « Le Garage ».

### - Le point sur les travaux :

Le permis de construire a été délivré pour réaliser ce projet sur un terrain situé sur la parcelle section AB n°440. L'appel d'offres a été lancé et le début des travaux était prévu pour la fin de l'année.

Le rapport d'analyse des offres des différentes entreprises a constaté un dépassement très important d'environ 40 % du montant prévisionnel et une insuffisance de concurrence pour l'ensemble des lots. De plus, les lots n°10 et 14 n'ont reçu aucune offre.

Dans ces conditions, le Conseil municipal a décidé de déclarer ce marché sans suite et de revoir le projet, techniquement et financièrement, afin de relancer un nouvel appel d'offres.

### - L'évolution du mode de gestion de la structure d'accueil Petite enfance :

En raison de la difficulté à mener à bien le projet de fonctionnement en MAM, le Conseil municipal a décidé de s'orienter vers une gestion en structure micro-crèche.

Afin d'avoir tous les éléments permettant de prendre cette décision, des micro-crèches locales ont été visitées (Argelès-Gazost, Luz, Cauterets, Pierrefitte, Ossun, Juillan et Jarret), avec l'accompagnement du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes. Ces visites nous ont permis de nous informer sur les différents modes de fonctionnement et de gestion d'une telle structure.

### **Quelles différences entre une Maison d'Assistantes Maternelles et une micro-crèche ?**

**Une MAM** est un lieu où se regroupent plusieurs assistantes maternelles. Comme pour celles qui exercent à domicile, chacune d'entre elles est salariée par les parents qui l'emploient. Cependant, elles s'associent pour gérer collectivement le fonctionnement.

**Une micro-crèche** est une petite structure pouvant accueillir 12 enfants qui sont gardés collectivement par des encadrant.e.s salarié.e.s d'un organisme assurant la gestion du fonctionnement.

Pour choisir cet organisme, la Municipalité s'oriente vers une procédure de délégation de service public. Un appel à candidature va donc être lancé en direction des différents porteurs de projets susceptibles de prendre en charge la gestion de cette structure.

## ► L'ouverture d'un espace d'accueil France Services



À partir de début janvier 2024, un guichet France Services sera ouvert dans les locaux de l'Agence Postale Communale situés dans le bâtiment de la Mairie.

Il permettra d'accueillir et d'accompagner les usagers dans la réalisation des démarches administratives du quotidien.

La Municipalité d'Arrens-Marsous a sollicité les services de l'État afin de faire bénéficier les habitants de la Commune d'un tel espace d'accueil. Ce projet a été mené et concrétisé en partenariat avec la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, ainsi que La Poste.

Ce service totalement gratuit sera assuré par Patricia qui gère également l'Agence Postale Communale. Elle a suivi une formation lui permettant d'accomplir cette nouvelle mission de conseillère France Services.

Le guichet France Services aura des horaires d'ouverture spécifiques, en dehors de ceux de l'Agence Postale Communale. Les voici :

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
de 13h00 à 15h30	de 13h00 à 15h30	de 16h00 à 18h00	de 13h00 à 15h00	de 12h00 à 13h00

Afin de mieux vous accueillir, la prise d'un rendez-vous sera conseillée auprès du secrétariat de la mairie au numéro suivant : **05 62 97 02 54**.

### France Services : pour quels services et quelles démarches ?

Dans chaque espace France Services, il est possible de solliciter les neufs services de l'État ou partenaires de l'État suivants : Finances publiques (DDFiP), Assurance maladie (CPAM), Assurance retraite (CARSAT), Allocations familiales (CAF), Mutualité sociale agricole (MSA), Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), Point-justice, La Poste et Pôle emploi.

### Les conseillers France services peuvent :



- vous accompagner dans les principales démarches administratives quotidiennes, répondre à vos questions et vous aider dans les démarches en ligne ;



- résoudre vos situations plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires ;



- vous aider dans l'utilisation d'outils informatiques (création d'une adresse email, impression ou scan de pièces pour la constitution de dossiers administratifs).

## ► La collecte sélective des déchets et les consignes de tri

Le service Déchets de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves rappelle quelques points importants pour permettre un fonctionnement optimal de la collecte sélective (sacs ou bacs jaunes).

Il est en effet important de respecter les consignes de tri car les erreurs coûtent cher à la communauté (les refus de tri étant transportés, avec les ordures ménagères, jusqu'au site d'incinération de Bessières, au nord-est de Toulouse) et impactent également les conditions de travail des agents.

### Les contenants :

Pour le tri sélectif, les seuls sacs acceptés sont les sacs jaunes. **Les sacs noirs ou sacs opaques sont refusés**, le centre de tri demandant à ce que les agents de tri puissent voir à l'intérieur des sacs. Les sacs noirs sont réservés aux ordures ménagères.

Le tri sélectif peut également être déposé directement en vrac dans les containers à couvercle jaune. Des sacs de pré-collecte sont disponibles à la mairie pour les habitants ne bénéficiant pas de la collecte en porte à porte.

### Les déchets acceptés dans le tri sélectif : les emballages ménagers n'ayant contenu aucun produit chimique toxique !

Dans le détail, sont acceptés :

- les emballages en plastique : sac plastique, sac de légumes congelés, sachet de fromage râpé, suremballage plastique de pack de bouteilles, recharge de savon, tube de dentifrice, pot de crème, pot de yaourt, barquette polystyrène, barquette plastique avec couvercle, barquette de beurre, boîte d'œufs, paquet de chips, emballage de jambon, emballage de plat surgelé, emballage de sandwich, bouteille avec ou sans le bouchon (lessive, shampoing, produits ménagers...), flacon en plastique...
- les emballages en métal : canette, boîte de conserve, flacon aérosol, bouteille en métal, barquette en métal, paquet de café, gourde de compote, capsule de café ou de thé, papier d'aluminium, opercule et capsule de bouteille, bouchon à vis, couvercle de bocal, pot de cosmétique, tube en aluminium, tube de crème en métal, plaquette de médicament vide...
- les emballages en carton : carton de format inférieur à 40 cm x 40 cm, boîte à chaussures, carton de pizza, boîte de céréales, suremballage en carton, brique de lait ou de jus fruit, rouleau de papier absorbant et hygiénique...
- les papiers : papiers de bureau, journaux, magazines, prospectus, enveloppes, sac en papier...

**Les cartons d'emballage de taille supérieure à une boîte à pizza ou à chaussures** sont à déposer en déchèterie ou dans les colonnes à cartons ; au village, il en existe une à l'extérieur de la déchèterie donc utilisable 7 jours sur 7 et 24h sur 24.



**Les emballages en verre** (bouteilles, flacons, pots en verre, bocaux) sont refusés dans le tri sélectif ; ils doivent être déposés dans les colonnes à verre.

**Les déchets verts sont refusés dans le tri sélectif** ainsi que dans les bacs d'ordures ménagères ; ils doivent être soit apportés en déchèterie, soit broyés et/ou compostés à domicile si cela est possible.

#### Les refus de tri :

Le personnel du service de collecte de la CCPVG est habilité à procéder à un contrôle visuel du contenu des bacs. Si celui-ci n'est pas conforme, les déchets ne seront pas collectés. Le bac concerné sera scotché. L'utilisateur devra rentrer le bac ou le sac non collecté, en extraire les non-conformités et les présenter à la prochaine collecte.



#### Les dépôts sauvages :

Tout dépôt au pied des bacs est considéré comme dépôt sauvage et passible d'une amende.

#### Les bio-déchets :

A partir du 1er janvier 2024, les collectivités ayant la compétence « collecte des déchets » doivent mettre en place des solutions permettant aux usagers de trier leurs biodéchets à la source. La CCPVG a choisi de favoriser le compostage ; le service déchets propose à la vente des composteurs individuels au prix de 10 € et des prêts de broyeurs de végétaux.

*Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de la CCPVG :  
<https://ccpvg.fr/vie-pratique/gestion-des-dechets/trier-ses-dechets/>*



 PYRÉNÉES  
VALLÉES  
DES GAVES  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**CARTONS  
INTERDITS AU TRI**

**SAUF**

**INFÉRIEURS À 40x40CM**  
TAILLE MAXIMUM D'UNE BOÎTE À PIZZA

**Les grands cartons doivent être emmenés en priorité en déchèterie  
ou déposés pliés dans une colonne à carton.**

## ► Le pastoralisme sur les estives communales

L'agriculture est une composante importante de l'activité économique du Val d'Azun et bien sûr de notre Commune. De plus, le pastoralisme, très présent dans notre vallée, permet de mettre en valeur nos paysages de montagne, d'en préserver la biodiversité et d'en augmenter l'attrait touristique.

Les estives communales sont gérées par la Commune qui perçoit les redevances versées par les 34 transhumants extérieurs (les 24 éleveurs locaux en sont exonérés). Cela représente un montant moyen annuel d'environ 35 000 € qui, associé à des subventions, permet de gérer et d'équiper ces estives.

Parmi tous ces transhumants, deux d'entre eux font du gardiennage avec des bergers restant sur l'estive. Les autres éleveurs montent régulièrement surveiller leurs troupeaux.

### Les actions mises en place :

Un berger vacher, engagé sur une période de quatre mois et demi, procède aux contrôles des montées en estives, apporte son aide aux transhumants et surveille les différentes zones pastorales. Son poste, géré par le CRPGE 65, est subventionné à hauteur de 70 %, le reste étant à la charge de la Commune.

Des travaux de débroussaillage de différentes zones sont menés. Ils permettent de diminuer le recours aux écobuages.

Des héliportages sont effectués au début de la saison des estives vers les différentes cabanes pour transporter le matériel utile aux éleveurs transhumants.

Des équipements pastoraux sont construits et installés pour faciliter l'activité des éleveurs : cabanes, parcs de tri, clôtures pastorales.

La Commune s'appuie sur les compétences techniques et réglementaires du GIP-CRPGE (**G**roupement d'**I**ntérêt **P**ublic - **C**entre de **R**essources sur le **P**astoralisme et la **G**estion de l'**E**space) qui est le service pastoral du département.

Pour plus de renseignements sur cette structure, vous pouvez consulter leur site internet : <https://gip-crpge.jimdo.com/>



Cette année 2023 a été marquée par le début d'une nouvelle PAC (Politique Agricole Commune) définie par l'Europe pour une période de 5 années.

Sous l'impulsion du GAB 65 (Groupe d'Agriculture Biologique des Hautes-Pyrénées), une nouvelle mesure concernant les transhumants a été instaurée pour revaloriser les aides qui leur sont allouées. Ces aides, les DPB (Droits à Paiement de Base), sont calculées pour chaque éleveur en fonction du bétail transhumant et du temps passé sur l'estive.

Pour bénéficier de cette revalorisation, la Commune a fait certifier l'ensemble de ses estives en bio, afin que les éleveurs perçoivent cette aide supplémentaire.

## ► Les Olympiades d'Arrens-Marsous : Terre de Jeux 2024



Du 17 au 22 juillet, la Commune d'Arrens-Marsous, les associations de la Commune et valléennes, APF France Handicap, ont proposé ensemble un programme sportif, festif et culturel.

Les nombreux participants ont pu découvrir des pratiques sportives dans un esprit de partage et d'entraide, la pratique handi étant intégrée à toutes les activités.

En ouverture, un relais est passé par tous les villages du Val d'Azun. Les relayeurs de l'Union Cycliste du Lavedan, du Cyclo-Club d'Azun, du Ski Club et des Esclops ont parcouru les différents tronçons du parcours, en vélo de route, VTT, ski à roulettes ou course à pied.



Mairie d'Azun



Mairie d'Estaing



Mairie d'Arrens-Marsous

Les jours suivants, différentes activités ont été proposées à la Base de loisirs : badminton, skate, duathlon, ateliers foot, céci-foot, biathlon, ski sur herbe, pétanque, boccia, escalade, initiation au trail... par le Club des Jeunes d'Azun, Bigoride, le Football Club Pyrénées des Gaves, le Ski Club d'Azun, Lourdes Triathlon, la Boule Arrensoise, les Grimpeurs du Gave, les Esclops d'Azun et APF France Handicap. L'Association Murmure du Monde a également organisé des épreuves mêlant sport et lecture.

La semaine, qui s'est terminée par les trails des Gabizos, a été aussi festive : lundi avec la chorale Eths d'Azun, mercredi grâce au concert du marché organisé par l'Association des Producteurs et des Commerçants du Val d'Azun et samedi avec un bal et un feu d'artifice.



**Un immense merci aux associations et à tous leurs bénévoles, ainsi qu'aux participant.e.s pour avoir contribué pleinement à la réussite de ces Olympiades d'Arrens-Marsous !**

## ► Le Comité des Fêtes

Le Comité des fêtes, renouvelé le 28 avril 2023, s'est aussitôt mis à la tâche pour nous proposer 3 rendez-vous festifs :

- **La fête de la Saint-Pierre** le premier week-end de juillet : la météo capricieuse du début de l'été a perturbé l'organisation des animations prévues pour la journée du samedi et conduit à l'annulation des jeux inter-villages. Par contre, il y avait du monde à la salle des fêtes pour le repas et le bal !
- **La soirée rugby / grillades** du 23 septembre a eu moins de succès, malgré la diffusion du match Irlande - Afrique du Sud sur grand écran.
- **La fête de la Saint-Martin** le dernier week-end d'octobre : le Comité des fêtes s'est adapté au contexte sportif en programmant la diffusion de la finale de la Coupe du monde de rugby entre le repas et le bal. Tout le monde espérait voir jouer la France et célébrer le résultat jusqu'au bout de la nuit. Il en a été tout autrement, mais l'ambiance était malgré tout au rendez-vous. Le passe-rue du dimanche dans Marsous restera dans les annales, les différentes haltes chez les habitants étant autant d'occasion de rire et de danser.

**Merci à la nouvelle équipe, rassemblée autour de sa présidente Lucile LACOSTE, pour son énergie et son enthousiasme !**



## ► La Journée du Patrimoine : les mines d'Arrens



Dans le cadre des « Journées Européennes du Patrimoine 2023 », nous avons choisi de mettre en valeur les anciennes mines d'Arrens.

Nous avons envie de faire découvrir ou redécouvrir l'histoire de l'exploration minière dans notre village qui s'est déroulée principalement entre les années 1900 et 1931, de montrer comment cette aventure industrielle avait laissé des traces encore visibles dans notre environnement, de décrypter le fonctionnement des installations à partir des ruines de bâtiments encore présentes.

Nous remercions tous les intervenants qui n'ont pas compté leur temps et ont accueilli toute la journée les nombreux visiteurs (90 personnes).

Les visites guidées se sont déroulées sur 3 sites :

- un site privé situé route d'Aste où se trouvent les restes d'une laverie de minerai ; Rémi et Eva, les propriétaires, nous ont accueillis très chaleureusement et nous les remercions beaucoup d'avoir ainsi contribué à la réussite de cette journée ;
- le chemin de la mine le long duquel on a pu observer des restes de constructions liées d'un côté à la centrale hydro-électrique et de l'autre au lieu de vie des mineurs ;
- une zone vers le Tuc de Picou où se trouvent d'anciens pylônes d'un convoyeur (téléphérique) prévu pour transporter le minerai d'Arrens à Argelès-Gazost.



En complément, un espace d'exposition avait été installé à la Maison de la Vallée et un film diffusé lors de nombreuses projections au cinéma.



L'organisation de cet événement a été possible grâce à l'aide et aux compétences techniques apportées par le Groupe de Travail Mine de Jean-Marc Poudevigne.

Elle a demandé un long travail de préparation, de recherche (documents d'archives, objets, film...), de débroussaillage de certaines parties du parcours de visite. Nous réfléchissons actuellement à un moyen de valoriser tout le travail effectué.

**Nous vous donnons rendez-vous en septembre 2024 pour une nouvelle édition des Journées du Patrimoine autour d'un thème valléen !**

## ► Des informations de la Communauté de Communes



### ACTUALITÉS 2024

#### UNE AIDE À L'ACQUISITION DE SON 1<sup>ER</sup> LOGEMENT

Pour répondre aux besoins de la population en matière de logement à l'année et favoriser l'installation des ménages sur le territoire et ses 46 communes, la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves soutient la primo-accession à la résidence principale (bien immobilier ancien ou construction neuve) en attribuant une subvention aux ménages sous conditions de ressources (avec une clause anti-spéculative d'une durée de 10 ans). Cette aide forfaitaire de 4000 € est majorée de 1000 € pour les ménages ayant un ou plusieurs enfants mineurs au jour de la demande. Elle est cumulable aux aides octroyées par la CCPVG et l'ANAH ou le Département des Hautes-Pyrénées dans le cadre de l'OPAH pour les travaux d'amélioration de l'habitat ancien.

La demande d'aide doit être formulée auprès de la communauté de communes avant la signature de l'acte authentique ou le démarrage de la construction.



#### AIDE À L'INSTALLATION D'ENTREPRISES

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aide à l'investissement immobilier pour les entreprises, la CCPVG octroie des aides financières aux porteurs de projets qui ont des investissements du type acquisition, rénovation/extension de bâtiment et construction immobilière.

Le taux d'aide est compris entre 0 et 20% du montant des dépenses éligibles (entre 40 000 € et 200 000 €). Le montant total de l'aide ne pourra dépasser 20 000 €. La demande d'aide doit être réalisée avant tout démarrage des travaux.

A cette aide immobilière s'ajoute une subvention pour soutenir les projets de transmission-reprise d'entreprises sur le territoire en complément des aides de la Région Occitanie.

L'objet de cette aide s'inscrit dans une dynamique de maintien de l'activité économique en Pyrénées Vallées des Gaves. Le montant de l'aide forfaitaire est de 5000€.

✉ Pour connaître les conditions d'éligibilité pour toutes les aides de la CCPVG, contactez le 05 62 97 55 18 ou envoyer un mail à l'adresse [courriel@ccpvq.fr](mailto:courriel@ccpvq.fr)



#### MISE EN PLACE DE SOLUTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES POUR LE TRAITEMENT DES BIODÉCHETS

*L'article L. 541-21-1 du code de l'environnement prévoit que tous les producteurs et détenteurs de biodéchets doivent les trier à la source en vue de leur valorisation. Cette obligation s'applique également aux services publics de gestion des déchets à partir du 1 janvier 2024.*

En effet dès janvier 2024 la gestion des biodéchets, ou déchets organiques, est l'affaire de tous, les ordures ménagères n'ayant plus vocation à recevoir ces déchets qui coûtent cher à l'ensemble de la collectivité alors qu'il est facile de les traiter localement. Chacun doit désormais trouver des solutions !

La communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves vend depuis plusieurs années des composteurs individuels (au tarif préférentiel de 10 €) pour ceux qui ont un jardin à disposition et elle a également installé des aires de compostage collectif sur les communes de Cauterets et Argelès-Gazost pour les personnes vivant en appartement.

Pour les professionnels sur ces deux communes, la CCPVG a cherché la meilleure solution ayant un impact écologique le plus faible possible. La collecte en vélo triporteur à assistance électrique « Resto' compost » fait désormais partie du paysage !

Commandez votre composteur sur [ccpvq.fr](http://ccpvq.fr)

## ► Les formations aux premiers secours



Un 2ème stage de formation aux premiers secours, d'une durée de 7 heures (PSC1), s'est déroulé le samedi 14 octobre, de 9h00 à 17h00 au préau de l'école.

Comme pour la 1ère session, la formation a été assurée par le Centre Départemental de Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport.

Elle était ouverte aux habitant.e.s d'Arrens-Marsous, ainsi qu'aux adhérent.e.s et bénévoles des associations locales âgés de 16 ans et plus.

Pour chacun de ces stages de formation, 12 places maximum sont disponibles, moyennant une participation de 20 € par personne, la Commune prenant en charge un montant équivalent.

Une autre session est envisagée en 2024. Pour cela, un appel à candidature est lancé aux personnes intéressées qui peuvent se faire connaître auprès du secrétariat de la Mairie :

- par téléphone : 05 62 97 02 54
- par mail : [mairie.arrens-marsous@wanadoo.fr](mailto:mairie.arrens-marsous@wanadoo.fr)

## ► L'agenda des animations et festivités à venir

### > **Samedis 23 et 30 décembre : marchés de Noël**

Organisés par l'Association des Producteurs et des Commerçants du Val d'Azun.

### > **Vendredi 5 janvier : vœux de la Commune**

Organisés par la Municipalité d'Arrens-Marsous, à la salle des fêtes.

### > **Samedi 13 janvier : ciné conte goûter avec le film « Ernest et Célestine »**

Organisé à la salle de cinéma de la Maison de la Vallée, en partenariat par la Bibliothèque municipale d'Arrens-Marsous et le Réseau Ciné Parvis.

### > **Vendredi 19 janvier : veillée avec le Parc national**

#### **« Le Parc national d'hier à aujourd'hui »**

Organisée à la salle des fêtes, en partenariat par la Municipalité d'Arrens-Marsous, le Parc national des Pyrénées et la Société d'études des sept vallées.

### > **Samedi 23 mars : Carnaval**

Organisé par le Club des Jeunes d'Azun.

## ► Des informations utiles

**La bibliothèque** : située à la Maison de la Vallée, elle est ouverte le mercredi, de 15h00 à 18h00 et le samedi, de 10h00 à 12h00.

### Les séances de cinéma :

Salle de projection à la Maison de la Vallée.

- Pendant les vacances scolaires, le mardi et le jeudi, à partir de 20h30.
- Hors vacances scolaires, le vendredi, à partir de 20h30.

Tarifs des entrées : enfant - de 16 ans → 4 € / étudiant → 5 € / adulte → 6 €

### Les dates et heures d'ouverture à connaître :

- **la Mairie** : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00.

Contacts : 05.62.97.02.54 ou mairie.arrens-marsous@wanadoo.fr

- **l'Agence Postale Communale** : du mardi au samedi de 9h00 à 11h50.

- **Le guichet France Services** : le mardi et le mercredi de 13h00 à 15h30,  
le jeudi de 16h00 à 18h00, le vendredi de 13h00 à 15h00 et le samedi de 12h00 à 13h00

- **la Déchetterie d'Arrens-Marsous** :

Les lundis, jeudis et samedis, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

- **la collecte des déchets** :

**Ordures ménagères** ► le mardi / **Tri sélectif** ► le vendredi

### La communication municipale numérique :

- **Le site internet** : <https://www.arrens-marsous.fr/>

- **La page Facebook** : <https://www.facebook.com/ArrensMarsous/>

